



Partir de la Belgique pour habiter en concubinage en France

Par **monpetitloup**, le **28/04/2011** à **22:30**

Bonjour à tous,

Je suis perdue dans toute les publications possible concernent les droits que je pourrais avoir avec mes enfants en France.

Voilà donc je demande de l'aide si possible d'autre navigateur ici.

Je suis Belge, j'ai 5 enfants qui déménageraient avec moi, je suis au chômage depuis ma 2 ème grossesse suite à une faillite de la société ou j ai travailler et depuis je suis rester à la maison pour m'occuper de mes enfants.

J'aurai aimer savoir ce que je dois entamer comme procedure et quel droit financier que j'aurai droit , mon concubin en question travail et habite en France depuis +/- 9 ans.

Serait - il mieux de nous mettre tous à ça charge?

Je compte vraiment sur ce site pour me donner des conseils avant de faire une boulette en voulent changer de Pays pour continuer une vie heureuse en France.

je vous remercie à tous ceux qui pourront me conseiller ou me diriger vers certain site ou je pourrai trouver des réponses.

Par **Claralea**, le **28/04/2011** à **22:46**

Si votre ami habite et travaille en France, qu'est-ce qui vous empeche de venir le rejoindre ?

C'est l'Europe maintenant.

Votre ami est le père de vos enfants ?

Par **monpetitloup**, le **28/04/2011** à **22:50**

Bonjour Claralea, oui c'est peut etre bien l'europe mais moi j'aimerais savoir quel seront mes droits en France avec mes enfants car ce n'est pas lui le père, quel revenue j'aurai droit puisque je suis en Belgique et touche comme chef de famille , les allocations familiales ce n'est pas pareil et je ne sais vraiment pas par ou commencer. j'ai 5 enfants d'un 1 er père et ma p'tite dernière qui n'a pas été reconnue par son père qui est lui Francais donc elle porte mon nom...

Par **Domil**, le **28/04/2011** à **23:10**

Pour avoir droit à l'aide sociale en France, il faut être résident français. Pour un citoyen de l'UE, ça veut dire, après son arrivée en France (ou quand il veut), il doit se faire enregistrer en mairie en prouvant qu'il a les moyens de vivre en France (notamment soit en étant salarié, soit en étant l'ayant-droit d'un salarié).

Donc la démarche logique est soit de venir en France, en étant indépendante et en ayant un emploi, soit vous venez vivre chez votre ami qui devient votre concubin, et même si ce ne sont pas ses enfants, ses ressources seront prises en compte pour l'aide sociale.

Par **monpetitloup**, le **28/04/2011** à **23:17**

Bonsoir Domil,
ce qui veut bien dire aussi c'est que je n'aurai aucun droit à toucher quoi que ce soit en France puisque je suis au chômage à la recherche d'emploi en Belgique? et comme je n'ai jamais travaillé en France puisque je suis restée au foyer toute ses années pour mes enfants...Moi si je n'ai aucune possibilité d'un revenu minimum ça va être compliqué car moi j'ai acheté ma maison en Belgique et ne compte pas la vendre même si je devais partir d'ici on ne sait ce que l'avenir nous réserve.
Je vous remercie de votre réponse

Par **Claralea**, le **28/04/2011** à **23:52**

Effectivement, vous ne pourrez pas avoir droit au chômage ici.
En plus, il faudrait que votre ami ait un appartement assez grand pour recevoir 6 personnes supplémentaires

Par **monpetitloup**, le **29/04/2011** à **00:04**

Merci Claralea,
la réponse est claire et nette, en ce qui concerne la place dans la ferme que il loue, il y a bien assez de place pour nous tous à ce sujet je ne m'en fais pas j'y suis allé à Pâques et je compte y retourner en juillet en attendant plus de réponse que elles soient positives ou négatives après je ferai en fonction de...
bonne soirée, j'espère avoir d'autres nouvelles d'internautes d'ici demain matin.

Par **Domil**, le **29/04/2011** à **22:36**

Êtes-vous au chômage indemnisé en Belgique ? Si oui, ça change tout.

Par **monpetitloup**, le **30/04/2011** à **14:10**

Bonjour Domil,

Oui je suis au chômage complet payer par le syndicat en Belgique en tant que chef de famille avec 6 enfants à charge.

Que qui me gêne c'est qu'il n'y a pas de service qui peut réellement vous dire oui ou non sans embrouiller les gens je ne sais plus sur quel pied danser car j'ai plusieurs versions un coup c'est oui, l'autre non...je vous remercie de vos aides car ce n'est vraiment pas facile de prendre des décisions dans ce cas.

bonne après-midi, dans l'attente de réponse plus concrète...

Par **Domil**, le **30/04/2011** à **16:30**

Si vous êtes au chômage indemnisé (attention, il ne doit s'agir ni d'un minimum social, ni d'une allocation famille, mais parce que vous avez perdu votre précédent emploi et qu'on vous verse une indemnisation en attendant que vous en retrouviez un autre) :

- vous devez avant de partir aller à l'organisme qui vous verse cette allocation chômage pour obtenir le document portable « U2 »

- en France, vous devez vous inscrire au pôle emploi dans les 7 jours suivant votre arrivée et leur remettre le document portable « U2 », . Vous pourrez alors toucher les indemnités chômage de Belgique pendant 3 mois en suivant les obligations françaises pour retrouver un emploi. Au bout des 3 mois, il faudra retourner en Belgique pour leur demander s'ils veulent bien prolonger.

Mais attention, je n'ai pas l'impression que vous touchiez une indemnisation chômage, mais plutôt une sorte d'allocation familiale (un genre de RSA, en somme), qui n'est pas transférable en France.

La résidence en France, des ressortissants étrangers, est soumise à la condition de ne pas être avec les membres de sa famille *une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie* ;

Il est évident qu'avec vos 6 enfants et sans aucun moyen de subsistance, vous serez une charge excessive pour l'assistance sociale.

Est-ce que votre futur concubin a les moyens de vous prendre en charge avec vos enfants ?

Par **monpetitloup**, le **30/04/2011** à **18:32**

re bonjour Domil,

pour nous le chômage c'est les syndicats qui payent notre salaire et oui c'est effectivement suite à la faillite de la société que j'y suis puis j'ai eu des enfants qui se suivent et restent toujours comme demandeuse d'emploi par le forem. Le RSA chez vous c'est pour les enfants non? moi j'ai l'allocation de chômage + les allocations familiales pour les enfants mais c'est une autre caisse qui n'a rien à voir avec le chômage.

Mon concubin en question ne pourrait pas venir aux besoins de ma grande famille vu que lui

n'a qu'un salaire de +/- 1260 €/ par mois ce qui n'est pas énorme!
c'est bien pour cela que j'essaie de savoir comment m'y prendre et ce que je dois faire
attention pour ne pas perdre mes droits si je pars en France, ce qui serait un souhait pour une
vie nouvelle,
moi vivant ici seule avec mes enfants (les allocations familiales + chômage) j'arrive à +/- 2500
€ par moi et j'ai acheté ma maison ici et ne veut pas forcément la vendre...
je vous remercie Domil d'y donner suite pour que je puisse trouver une solution équitable.